



Province de Liège
Commune
de
BURDINNE

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE

COMMUNALE A OTEPPE

Je soussigné :

Personne physique / Personne morale¹ / Association de fait²

NOM.....

Prénom :.....

Adresse :.....

N° de téléphone :

GSM :.....

Adresse email :.....

But de la location :

.....
.....

A compléter uniquement si la demande est introduite par une personne morale ou une personne physique représentant une association de fait:

Nom de la personne morale ou de l'association de fait :

.....

Forme juridique : Association de fait /ASBL/ SPRL/ SPRI/SA/SCRL/ autre

.....

Objet social

.....
.....

Objet de la demande :

¹Pour les demandes introduites par une personne morale, il y a lieu d'établir la demande au nom de la personne morale. Seules les personnes morales ayant une personnalité juridique sont prises en considération.

² Pour les associations de fait (sans personnalité juridique), il y a lieu d'établir le contrat au nom d'une personne physique.

Moment de location : Jour de la semaine Heure
de à

Jour de la semaine Heure
de à

Fréquence :
.....
.....

Qualité du demandeur établie conformément aux articles 3, 4, 5 et 6 du Règlement communal du 18 décembre 2013 (merci de cocher les cases correspondant à votre qualité)

1) Qualité du demandeur :

Particulier résidant à BURDINNE Par "particulier résidant à Burdinne", il y a lieu d'entendre une personne physique inscrite au registre de la population de Burdinne et qui poursuit un but d'intérêt général.

Particulier ne résidant pas à BURDINNE Par "particulier ne résidant pas à Burdinne", il y a lieu d'entendre une personne physique n'étant pas inscrite au registre de la population de Burdinne et qui poursuit un but d'intérêt général.

Association burdinnoise Par "association burdinnoise", il y a lieu d'entendre une association de deux personnes ou plus qui décident d'associer leurs efforts pour poursuivre un but d'intérêt général dont le siège social est établi sur le territoire communal.

Association non burdinnoise Par "association non burdinnoise", il y a lieu d'entendre toutes les associations de deux personnes ou plus qui décident d'associer leurs efforts pour poursuivre un but d'intérêt général dont le siège social n'est pas établi sur le territoire communal.

Association politique démocratique locale

2) L'activité entraîne une rentrée d'argent : OUI / NON Par "rentrée d'argent", il y a lieu d'entendre toute participation financière versée à l'association ou au particulier en vue de prendre part à l'activité.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement communal du 18 décembre 2013 et je m'engage à le respecter et à le faire respecter

Fait à le (+ Signature)